



**Conseil Municipal  
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du jeudi 10 juillet 2025 à 18h  
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en  
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-  
sents ou représentés : **26**

Date de la convocation :

**3 juillet 2025**

**Délibération n° DCM25-07-10P6**

**Finances – Fixation du montant des charges de  
scolarité 2024/2025**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Jean-Marie Sabatier, *Premier Adjoint, Président de la séance,*

Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjointes,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, M. Stéphane Garcia, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, M. Jean Garcia, M. Franck Rugani, M. Salvador Ruiz, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Gérard Bessière, Mme Louise Jaber, Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani, Mme Claude Blahon-Poncé, Mme Claudine Soulairac, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme

Procurations :

M. Gérard Bessière à M. Jean-Marie Sabatier

Mme Louise Jaber à M. Georges Elnecave

Mme Marie Passieux à M. Franck Rugani

Mme Claudine Soulairac à M. Salvador Ruiz

M. Laurent Dô à M. Patrick Javourey

-----  
*Rapporteur : Mme Elisabeth Blanquet*

Selon l'article L.212-8 du Code de l'éducation, « lorsque les écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ».

Le coût moyen de scolarité pour l'année scolaire 2023/2024 s'est établi à 953 € par élève, et porté à 1 906 € pour les enfants scolarisés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Pour l'année scolaire 2024/2025, le coût moyen de scolarité d'un élève s'élève à 955 €, et à 1 910 € par élève concernant l'ULIS, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 0,2 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer, pour l'année 2024/2025, le coût moyen de scolarité dans les écoles publiques de la Commune à 955 € par élève, et à 1 910 € par élève scolarisé en Unité Localisée pour l'inclusion Scolaire (ULIS),
- d'autoriser M. le Maire à solliciter la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés à Clermont l'Hérault, à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

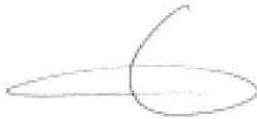
Ce point a reçu un avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 24 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, pour l'année 2024/2025, le coût moyen de scolarité dans les écoles publiques de la Commune à 955 € par élève, et à 1 910 € par élève scolarisé en Unité Localisée pour l'inclusion Scolaire (ULIS),

AUTORISE M. le Maire à solliciter la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés à Clermont l'Hérault, à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Michaël DELTOUR

Premier Adjoint et président de séance,



Jean-Marie SABATIER